MARCHE CIBLE, STRATEGIE DE DISTRIBUTION ET CONDITIONS DE COMMERCIALISATION DE LA SCPI TRANSITIONS EUROPE

MARCHE CIBLE	
Critères	**Description des critères à prendre en considération**
Typologie de clients visés	La SCPI Transitions Europe est autorisée auprès de Clients non professionnels, Clients professionnels et de Contreparties Eligibles
Niveau de connaissance et d'expérience	La SCPI Transitions Europe est autorisée auprès d'investisseurs considérés comme : • ayant des connaissances basiques • informés • expérimentés
Capacité à subir des pertes	La SCPI Transitions Europe est autorisée auprès d'investisseurs qui peuvent supporter • une perte totale du capital initialement investi • une perte en capital qui peut aller au-delà du capital initialement investi
Tolérance aux risques	La SCPI Transitions Europe est autorisée auprès d'investisseurs qui acceptent un niveau de risque d'au moins 3 sur une échelle allant de 1 à 7. Cela signifie que les investisseurs tolèrent, a minima, un risque considéré entre faible et moyen
Objectifs et besoins du clients	La SCPI Transitions Europe est autorisée auprès d'investisseurs : • ayant pour objectifs la croissance de leur capital et/ou du rendement (distribution de revenus) • dont l'horizon d'investissement est de 10 ans (long terme) • qui au niveau ESG souhaitent investir dans des produits classés article 8 • qui prennent en compte les principales incidences négatives

MARCHE CIBLE NEGATIF

L'investissement dans la SCPI Transitions Europe n'est pas compatible avec des investisseurs :

- qui recherchent la protection du capital initialement investi
- et/ou qui ont un horizon d'investissement inférieur à 3 ans

STRATEGIE DE DISTRIBUTION

La SCPI Transitions Europe peut uniquement être commercialisée dans le cadre d'un service de conseil en investissement

CARACTERISTIQUES ESG	
Labellisation	ISR
Classification SFDR	• Article 6 ☐ • Article 8 ☒ • Article 9 ☐
Caractéristiques	**PAI :** Prise en compte du risque de pollution des sols et des eaux, risque d'émissions de gaz à effet de serre, risque d'atteinte à la biodiversité, risque de surconsommation des ressources naturelles **Investissement durable au sens de SFDR :** 0% **Alignement à la taxonomie :** 0%

CONDITIONS DE COMMERCIALISATION

La SCPI est uniquement autorisée à la commercialisation sur le territoire français

<table>
<tr><th>Nationalité de l'Investisseur</th><th>Investisseur résident en France</th><th>Investisseur résident au sein de l'Union Européenne</th><th>Investisseur résident en dehors de l'Union Européenne</th><th>Investisseur résident aux Etats Unis</th></tr>
<tr><td>Française</td><td rowspan="2">Autorisé</td><td colspan="2">Autorisé sous condition
Condition : Confirmation du conseiller que le client a bien été rencontré physiquement sur le territoire français et que le process de souscription ne s'est pas fait à distance (sauf « reverse sollicitation »).</td><td rowspan="2">Non autorisé
Motif : Absence de dispositif de déclaration des avoirs auprès de l'IRS</td></tr>
<tr><td>Etrangère</td><td colspan="2">Non autorisé
Motif : Eléments d'extranéité trop élevés, méconnaissance des règles locales de commercialisation (vente à distance, démarchage) et risque de documentation non rédigée dans une langue usuelle pour l'investisseur.</td></tr>
<tr><td>Américaine (Etats-Unis)</td><td colspan="4">Non autorisé
Motif : Absence de dispositif de déclaration des avoirs auprès de l'IRS</td></tr>
</table>